



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 2618

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur le ralentissement que subit, depuis plusieurs annees, la progression du nombre d'infirmieres. En effet, d'apres une recente etude du ministere de la sante, cette progression annuelle qui etait de 5,3 p. 100 entre 1975 et 1986 est passee a 2,2 p. 100 entre 1986 et 1991, le ralentissement etant du en grande partie aux rythmes complexes des horaires. En fait, pres d'un tiers des jeunes infirmieres se tournent vers le liberal ou le travail interimaire, qui offrent plus de souplesse. De plus, l'on constate aujourd'hui une nette diminution du recrutement des jeunes diplomes ; tout cela risquant fort, a breve echeance, d'aggraver la crise des effectifs dans les hopitaux. Il lui demande, par consequent, de lui faire savoir si des mesures sont prevues par son ministere pour remedier a cette situation preoccupante.

Texte de la réponse

Le nombre de postes d'infirmieres vacants dans les hopitaux publics ne cesse de diminuer. Il se situe aux environs de 3,8 p. 100 des postes budgetes sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, les personnels infirmiers hospitaliers tendent a se fideliser davantage et a effectuer des carrieres plus longues qu'anterieurement. La mesure prise par decret du 10 mars 1993, qui permet la prise en compte de services accomplis dans le secteur public ou prive par ces personnels avant leur recrutement a l'hopital, doit, en outre, avoir un impact tres positif quant a son attractivite sur les personnels infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2618

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1714

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3092